

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2017-53(DIR)**

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Constitution du bureau : élection des trois vice-présidents et du membre du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours**

**Le Président du CASDIS expose :**

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bureau du Conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge".

**Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer la composition du bureau à cinq membres, dont le président, et de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau.**

Sous la Présidence de Monsieur René MASSETTE, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, sont candidats :

- au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président du CASDIS :

➤ Monsieur Robert GAY

- au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du CASDIS :

➤ Madame Geneviève PRIMITERRA

- au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président du CASDIS :

➤ Monsieur Bernard DIGUET

- au poste de membre du Bureau du CASDIS :

➤ Monsieur Serge SARDELLA

A l'issue du vote, monsieur Robert GAY, madame Geneviève PRIMITERRA, monsieur Bernard DIGUET et monsieur Serge SARDELLA, sont élus respectivement, 1<sup>er</sup> vice-président, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, 3<sup>ème</sup> vice-président et membre du Bureau du CASDIS, à la majorité des suffrages moins une abstention.



Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE